

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 581)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2019 »

la date :

« 1^{er} juillet 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi doit être l'occasion de sortir de la logique technocratique de la loi NOTRe et refaire confiance à l'échelon communal et aux élus locaux.